

La Grange du Logis : Fixation d'une tarification préférentielle pour les agents communaux à compter du 1er janvier 2016

Le rapporteur,

➡ expose que jusqu'au 1^{er} janvier 2016, les élus et agents communaux de Pacé bénéficient d'une gratuité de location de la salle communale la Grange du Logis, au même titre que les associations Pacéennes, dès lors que celle-ci est disponible.

➡ précise que Monsieur le Maire, après avis du bureau municipal, propose de mettre fin à ce principe de gratuité à compter du 1^{er} janvier 2016.

➡ propose de ne pas appliquer de tarification préférentielle à l'égard des élus de la commune de Pacé, qui utiliseraient la salle à titre privé.

➡ propose d'appliquer un tarif préférentiel à l'égard des agents communaux de Pacé sous certaines conditions, à savoir :

- une facturation de 30% du prix des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 à la Grange du Logis, sur la base du tarif de la catégorie « particuliers pacéens », que l'agent réside ou non sur la commune de Pacé ;
- ce tarif préférentiel ne pourra être appliqué qu'une seule fois par an et par agent de la commune de Pacé en activité et ce, à titre exclusivement personnel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission « Vie Associative » du 24 novembre 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » du 27 novembre 2015 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'appliquer aucune tarification préférentielle à l'égard des élus de la commune de Pacé ;

ADOpte :

la tarification préférentielle conditionnée telle qu'elle a été exposée ci-dessus à l'égard des agents communaux de Pacé.

VOTE : Unanimité.